



## PROCÈS-VERBAL

8 de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 14 JUIN 2023** à 17 h 30.

### SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration

Madame Gracia Kasoki Katahwa, membre du conseil d'administration

Monsieur Alex Bottausci, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Ouellet, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

Madame Suzanne Lareau, membre du conseil d'administration

### SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE

Madame Laurence Parent, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Alan DeSousa, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Éric Alan Caldwell, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que madame Marie-Claude Léonard, directrice générale et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Les membres du conseil d'administration excusent l'absence de madame Catherine Morency à cette assemblée. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 35, l'assemblée débute.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle huit (8) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 52.

À 18 h 30, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2023-073 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2023

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci

APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2023-074 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENU LE 3 MAI 2023

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix  
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 3 mai 2023.

CA-2023-075 OCTROYER UN CONTRAT SIGMA RH SOLUTIONS INC. SUPPORT ET ENTRETIEN DU PROGICIEL « SIGMA-RH.NET » 6000025256

VU le rapport du directeur exécutif – TI, innovation et transformation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet  
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'octroyer à « **SIGMA RH SOLUTIONS INC.** », un contrat pour le support et l'entretien du progiciel « SIGMA-RH.net » pour une période de 36 mois, du 1er juin 2023 au 31 mai 2026, au montant de **497 800,00 \$**, plus les taxes de **74 545,56 \$**,

2° la « Proposition commerciale - Tarification du logiciel de gestion des ressources humaines SIGMA-RH pour la période 2023-2026 »;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **572 345,56 \$**, toutes taxes actuelles incluses, le tout selon les termes et conditions de la proposition ci-jointe (6000025256).

	<b>IMPUTATION</b>
Centre	39800
Compte	552170

CA-2023-076 AUTORISER LA STM D'ADHÉRER AU MANDAT D'ACHATS REGROUPÉS VEEAM RÉPLICATION - MACHINE MINISTÈRE DE LA CYBER SÉCURITÉ NUMÉRIQUE (MCN) ACQUISITION DE LICENCES VEEAM DE TYPE INFONUAGIQUE 6000025423

VU le rapport du directeur exécutif – TI, innovation et transformation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet  
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser la STM d'adhérer au mandat d'achats regroupés Veeam réplication - Machine avec le **MINISTÈRE DE LA CYBER SÉCURITÉ NUMÉRIQUE (MCN)**, pour l'acquisition de licences Veeam de type infonuagique, pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du 26 juin 2023 au 25 juin 2025 pour un montant de **615 000 \$**, plus les taxes de **92 096 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **707 096 \$**, toutes taxes actuelles incluses (6000025423).

	<b>IMPUTATION</b>
Centre	Type U
Compte	552170
Ordre interne / OTP	Type U

CA-2023-077 ADJUGER UN CONTRAT  
GROUPE LOU-TEC INC.  
SERVICE DE LOCATION D'OUTILS ET D'ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE  
6000024130

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, livraison du service et expérience client

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet  
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adjuger à « **GROUPE LOU-TEC INC.** », un contrat de service de location d'outils et d'équipements de levage, pour la période du 21 juin 2023 au 20 juin 2025, au montant de **486 938,80 \$**, plus les taxes de **72 919,09 \$**;
  - 2° d'autoriser une enveloppe supplémentaire pour les ajustements de prix potentiels prévus en cours de contrat, au montant de **23 104,48 \$**, plus les taxes de **3 459,89 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **586 422,26 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000024130).

	<b>IMPUTATION</b>
Centre	divers
Compte	572210
Ordre interne / OTP	divers

CA-2023-078 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-215 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 \$) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES PHASE 4 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2023-2032.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro et que dans le cadre de son mandat, elle est propriétaire d'un vaste patrimoine immobilier et que les infrastructures du réseau du métro représentent une part considérable de celui-ci;

ATTENDU que depuis les années de mise en service du réseau initial et des différents prolongements, plusieurs infrastructures du réseau du métro ont déjà atteint ou sont en voie d'atteindre leur fin de vie utile;

ATTENDU que ce vieillissement contribue à augmenter le déficit de maintien d'actifs de la Société et que l'état des infrastructures requiert de mettre en place plusieurs interventions de réfections afin d'en assurer leur intégrité;

ATTENDU que depuis 2011, le programme Réno-Infrastructures de la Société permet à celle-ci de regrouper les travaux de réfection des infrastructures du réseau du métro au sein d'un seul programme d'importance et que celui-ci englobe la réfection des stations, des structures auxiliaires, du tunnel et des garages ainsi que des ateliers ou édifices administratifs qui ont atteint leur fin de vie utile;

ATTENDU que la Société a procédé aux phases 1, 2 et 3 de son programme Réno-Infrastructures et qu'elle doit initier la phase 4 de celui-ci afin de poursuivre la réfection de plusieurs infrastructures du métro (ci-après le « projet Réno-Infrastructures »);

ATTENDU que le projet Réno-Infrastructures – phase 4 permet à la Société de réduire son déficit d'investissements en effectuant la réfection des infrastructures de façon proactive dans leur cycle de vie ayant pour effet de contribuer à la fiabilité, la maintenabilité et la sécurité du réseau du métro;

ATTENDU que d'autre part, le projet contribue à poursuivre les objectifs de maintien des actifs et d'amélioration de l'expérience client de la Société en effectuant la réfection totale ou partielle de stations des réseaux de métro initial et prolongé, la restauration de leurs œuvres d'art et la réfection de sections du tunnel, de structures auxiliaires et de garages ou ateliers;

ATTENDU que la Société doit défrayer les coûts pour l'opération du bureau de projets et les activités connexes à la phase 4 du projet Réno-Infrastructures;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de construction, de biens, de services, de services professionnels et d'acquisitions immobilières pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 » doit être ajouté à la section autorisée « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2023-2032 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (40 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet  
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le livre PI 2023-2032, afin d'ajouter le projet « Réno-Infrastructures – phase 4 » à la rubrique « Réseau du métro » pour un montant total de 402 726 223 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;
  - 2° d'adopter le « Règlement R-215 autorisant un emprunt de QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 \$) pour financer le projet Réno-Infrastructures - phase 4 » pour un terme de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (40 000 000 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2023-079 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-216 AUTORISANT UN EMPRUNT CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 \$) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 6 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2023-2032

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro et, que dans ce cadre, la Société assure le maintien, la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des équipements fixes du réseau du métro, ainsi que l'optimisation de ses investissements;

ATTENDU que depuis 2001, la Société a procédé aux phases 1, 2, 3, 4 et 5 de son Programme de maintien des équipements fixes du métro (ci-après le « **Programme Réno-Systèmes** »);

ATTENDU que la Société a préparé un plan d'investissement définissant les besoins afin d'établir l'envergure, le budget et l'échéancier sommaires des travaux à réaliser dans le cadre du projet Réno-Systèmes-Phase 6;

ATTENDU que les travaux prévus dans ce plan d'investissement visent le remplacement des équipements fixes dans les sept (7) domaines suivants et décrits comme suit : 1) Énergie : remplacement des équipements servant à l'alimentation, à la conversion et à la distribution électrique du métro, 2) Ventilation : remplacement des équipements de ventilation qui permettent de générer et de contrôler la circulation d'air dans les tunnels et les stations de métro, 3) Installations motorisées : remplacement ou réparation majeure d'équipements de transport vertical, et réparation ou remplacement de puits de ventilation naturelle, de postes d'épuisement, et le remplacement de vérins et d'unités de puissance, 4) Télécommunications et contrôle des procédés d'exploitation (TCPE) : remplacement, addition ou réparation majeure des systèmes et infrastructures requis au contrôle des procédés d'exploitation et à la communication opérationnelle, 5) Voie : remplacement ou remise aux normes d'équipements de voie, 6) Contrôle de trains : remplacement d'équipements de contrôle des trains qui gèrent et contrôlent la circulation du matériel roulant en tunnel, en station dans les voies de raccordement et dans les garages du métro et 7) Acquisition d'équipements d'inspection du tunnel : acquisition et mise en œuvre de cet équipement d'inspection du tunnel;

ATTENDU que parallèlement aux travaux, le plan d'investissements prévoit aussi l'acquisition de sites pour l'implantation future de postes de ventilation mécanique du programme Réno-Systèmes;

ATTENDU que la Société doit défrayer les coûts pour la gestion du programme, notamment en services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction, en études, estimations, gestion et contrôle des coûts et autres services professionnels, en plus des coûts d'opération du bureau de projets, main d'œuvre interne et diverses dépenses;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » doit être ajouté à la section autorisée « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2023-2032 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (50 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet  
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le livre PI 2023-2032 afin d'ajouter dans la section « Réseau du métro » le projet « Réno-Systèmes- phase 6 », pour un montant total de 507 831 417 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
  - 2° d'adopter le « Règlement R-216 autorisant un emprunt de CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 \$) pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » pour un terme de VINGT (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
  - 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
  - 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (50 000 000 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2023-080 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-218 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VING-HUIT MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ DOLLARS (28 084 005\$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE DES MR-73-PHASE 2 » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2023-2032.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro.

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société a 2 types de matériels roulant, le MR-73 et le MPM-10 totalisant 999 voitures de métro, de cela 360 voitures MR-73.

ATTENDU que les MR-73 sont nécessaires et essentiels pour le maintien des opérations de la Société et qu'ils ont atteint leurs vies utiles théoriques en 2016.

ATTENDU que les travaux de la phase 1 totalisant la somme de 69 012 157\$ concernant des travaux de remise à neuf de plusieurs des composantes mécaniques de ponts et boogie ainsi que d'autres systèmes et sous-systèmes se termineront en 2024.

ATTENDU que ce projet de prolongement de la vie utile du MR-73 phase 2 s'intègre dans le plan stratégique 2025 et au plan de transition et de relance 2023.

ATTENDU qu'afin de livrer l'offre de service promise, d'améliorer la régularité et d'assurer un parcours client prévisible, ainsi que de réduire le déficit de maintien des actifs, la Société met sur pied le projet « Prolongation de la durée de vie de MR-73 » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet prévoit une série d'intervention ponctuelle dans le temps des systèmes, sous-systèmes et composante afin de prolonger la durée de vie des Mr-73 et non une intervention majeure;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet prévoit le maintien des actifs de 120 éléments MR-73 et vise à la remise à neuf, la réparation, le nettoyage, la vérification de composants en fin de vie ainsi que des études d'ingénierie;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de construction, de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 phase 2 » doit être ajouté à la section autorisée « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2023-2032 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ DE DOLLARS (28 084 005 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ DE DOLLARS (28 084 005 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT HUIT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 808 400 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet  
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de modifier le livre PI 2023-2032, afin d'ajouter le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73-phase 2 » à la rubrique « Réseau du métro » pour un montant total de 28 084 005\$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ DE DOLLARS (28 084 005 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE DES MR-73-PHASE 2 » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS », le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de DEUX MILLIONS HUIT CENT HUIT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 808 400 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2023-081 MODIFICATIONS DU PARCOURS DE LA LIGNE 10  
(DEV2023-05)

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, livraison du service et expérience client

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Suzanne Lareau  
APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le parcours de la ligne 10 De Lorimier en direction sud (portion Crémazie / Fabre);
  - 2° de modifier le parcours de la ligne 10 De Lorimier en direction sud (entre Sherbrooke et Ontario);

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

La modification permanente du parcours de la ligne 10 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023 sans augmentation du coût annuel moyen puisqu'on anticipe un temps de parcours nul voir marginal et sera évalué ultérieurement.

CA-2023-082 AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE SOMME À TITRE DE COMPENSATION MONÉTAIRE  
FORFAITAIRE  
LES IMMEUBLES 380 STINSON INC. / 380 STINSON PROPERTIES INC.  
380 RUE STINSON À MONTRÉAL  
6000025627

VU le rapport du premier directeur principal – Grands projets et maintien des actifs et du directeur exécutif par intérim – Planification et entretien

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa  
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser le versement à **LES IMMEUBLES 380 STINSON INC. / 380 STINSON PROPERTIES INC.** (« Locateur ») d'une somme, à titre de compensation monétaire forfaitaire, d'un montant de **1 441 219,30 \$**, plus les taxes de **215 822,59 \$**, en contrepartie d'une quittance totale et finale de toutes obligations de la STM relatives au bail convenu le 26 avril 2018 concernant les lieux loués situés au 380 rue Stinson à Montréal (les "Lieux loués"), notamment des obligations de la STM relatives à la remise en état des Lieux loués, le tout suivant les termes et conditions du projet de reçu, quittance et transaction joint à la présente;
  - 2° d'autoriser les signataires à consentir à toute modification audit projet, qui n'est pas incompatible avec la présente, afin d'y donner pleinement effet;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 657 041,89 \$**, toutes taxes actuelles incluses (6000025627).

	<b>IMPUTATION 1</b>	<b>IMPUTATION 2</b>
Centre		97413
Compte	551140	573110
Ordre interne / OTP	IFR-06279-4-3-2-002	
Réseau activité	6035076 2520	
Règlement d'emprunt	R-182B	
<b>Montants</b>	<b>1 456 848,23 \$</b>	<b>200 193,66 \$</b>

CA-2023-083 DÉCRÉTER L'ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION, L'IMMEUBLE REQUIS DANS LE CADRE DU PROJET DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO DE MONTRÉAL

VU le rapport de la première directrice principale - Prolongement et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron

APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de décréter l'acquisition par la Société de transport de Montréal (ci-après la « STM »), de gré à gré ou par expropriation, l'immeuble requis dans le cadre du projet du prolongement de la ligne Bleue du métro de Montréal (ci-après le « PLB ») lequel est identifié à l'annexe A jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
  - 2° le tout en contrepartie d'indemnités à verser en fonction notamment d'évaluations effectuées par un évaluateur agréé ou déterminées par le Tribunal administratif du Québec en l'absence d'entente entre les parties concernées;
  - 3° d'autoriser la Première Directrice Principale - Prolongement et Activités Commerciales à donner toute autorisation ou à effectuer toute demande nécessaire pour donner effet à la présente recommandation.

	<b>IMPUTATION</b>
Règlement d'emprunt	R-177-4

CA-2023-084 PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (R-175)

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron

APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- de prendre acte du dépôt du rapport annuel 2022 de la Société de transport de Montréal concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (R-175).

CA-2023-085 NOMINATION DE LA PERSONNE À LA FONCTION DE TRÉSORIER ADJOINT  
RÉSOLUTION CA-2022-151

VU le rapport du Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron

APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU 1° d'abroger partiellement la résolution CA-2022-151 en ce qui concerne les nominations des trésoriers adjoints par intérim à compter du 15 juin 2023;
- 2° de nommer conformément à l'article 47 de la LSTC, monsieur **ÉTIENNE PARADIS**, trésorier adjoint de la Société à compter du 15 juin 2023.

CA-2023-086 NOMINATION DE LA PERSONNE À LA FONCTION DE SECRÉTAIRE CORPORATIVE  
RÉSOLUTION CA-2017-004

VU le rapport du Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron  
APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU 1° d'abroger la résolution 2017-004 à compter du 19 juin 2023;
- 2° de nommer, conformément à l'article 46 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c.S-30.01) ci-après LSTC, Me **NICOLE BAREZI**, à la fonction de secrétaire corporative de la Société à compter

CA-2023-087 NOMINATION DE LA PERSONNE À LA FONCTION DE SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT  
PAR INTÉRIM  
RÉSOLUTION CA-2022-085

VU le rapport du Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron  
APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU 1° d'abroger la résolution 2022-085 à compter du 15 juin 2023;
- 2° de nommer conformément à l'article 46 de la LSTC, monsieur **ANDRÉ PORLIER**, à la fonction de secrétaire corporatif adjoint par intérim de la Société à compter du 15 juin 2023.

CA-2023-088 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU de lever la séance à 18 h 36.

Les résolutions CA-2023-073 à CA-2023-088 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du  
conseil d'administration**

**Secrétaire corporatif**

---

**ÉRIC ALAN CALDWELL**

---

**NICOLE N. BAREZI**

**ANNEXE A**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**  
**ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE**  
**LE MERCREDI 14 JUIN 2023 À 17 h 30**

**NOM**

**SUJET DE L'INTERVENTION**

**INTERVENANTS PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

**NOM**

**SUJET DE L'INTERVENTION**

**QUESTION 1**

Madame Élisabeth Massicot

La première question de madame Massicot concerne le marquage au sol.

Madame Massicot souhaiterait obtenir des précisions quant à la procédure d'embarquement aux arrêts d'autobus pour les usagers en fauteuil roulant. Elle rapporte que certains chauffeurs refuseraient de positionner l'autobus devant l'arrêt d'autobus prévu à l'embarquement. Selon elle, certains correctifs pourraient être faits pour éviter cette situation, elle cite en exemple les réalisations faites au terminus de la station Viau.

En ce qui a trait à la deuxième question, elle porte sur la confidentialité et l'accès aux dossiers des usagers du TA. Madame Massicot souhaiterait savoir si les mesures en place entourant la gestion et la confidentialité des renseignements personnels associés au dossier des usagers peuvent les pénaliser lors de la prestation du service.

Le Président

Le président demande à madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, de répondre aux questions.

Pour la première question, madame Léonard explique que l'utilisateur doit communiquer avec le service à la clientèle (CECI) pour rapporter la situation lorsqu'un tel incident se produit. Elle rappelle que certains lieux ne sont parfois pas adaptés pour la clientèle ayant des limitations, ce qui pourrait expliquer la cause qui fait que l'embarquement ne puisse pas avoir lieu devant l'abribus. Une vérification sera faite afin d'en vérifier la raison.

Quant au marquage au sol, madame Léonard indique qu'un suivi sera fait sur ce qui a été réalisé à la station Viau.

Pour la deuxième question, madame Léonard répond que la Société a développé un Code d'éthique dont l'équipe Secrétariat corporatif et direction – Affaires juridiques est le premier répondant. Par ce Code, la STM démontre la rigueur qu'elle accorde à la protection des renseignements personnels. Le directeur du Transport adapté fera un suivi plus détaillé à madame afin de lui fournir plus d'informations à ce sujet.

---

**QUESTION 2**

Monsieur Ruija Yang

Monsieur Yang désire poser deux questions. Ce dernier voudrait connaître les efforts effectués par la STM dans les dernières années pour obtenir du financement auprès de ses partenaires ainsi que les actions envisagées pour maximiser l'offre de service advenant que des fonds supplémentaires ne soient pas octroyés pour stabiliser la situation en 2024.

Pour sa deuxième question, ce dernier s'interroge sur les motifs qui font en sorte que STM n'utilise pas davantage d'autobus de 40 pieds pour plus de circuits en période hors pointe, ce qui permettrait une utilisation optimale des ressources.

Le Président

Le président répond que la STM doit s'acquitter de ses obligations quant à la prestation de services. La STM a été obligée de livrer une offre de service optimisée, étant dans une situation financière difficile et ne parvenant pas à obtenir du financement additionnel. En 2022, le déficit était de 43 M\$ et évalué à 78 M\$ pour 2023. Des représentations ont été faites auprès des bailleurs de fonds (MTMD, ARTM, Ville de Montréal) dans le but de trouver des solutions à la crise du financement. Les efforts déployés permettront de livrer l'offre de service bus planifiée au budget 2023. Somme toute, le financement du transport en commun doit être révisé afin d'offrir le meilleur des services à l'ensemble des Montréalais.

Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale à répondre à la deuxième question.

Madame Léonard indique que l'équipe de la Planification réalise une analyse minutieuse des circuits et des voyages selon plusieurs paramètres afin d'utiliser les ressources de façon optimale. Des coûts opérationnels sont associés à l'utilisation des autobus 40 pieds pour plus de circuits en période hors pointe. Un suivi sera fait par l'équipe de la Planification et développement des réseaux à ce sujet.

---

### QUESTION 3

Monsieur Gilbert Bauer

Monsieur Bauer souhaite poser une question relative au bus climatisé.

En période hivernale, il a constaté que plusieurs autobus dotés de l'air conditionné étaient en service. Ce dernier aimerait connaître la cause qui fait qu'il ait peu d'autobus climatisés en circulation par rapport à la période hivernale alors que l'arrivée des chaleurs accablantes est imminente.

La seconde question concerne le circuit des lignes d'autobus de la station du métro Rosemont. Monsieur demande si à la suite des travaux à la station de métro Rosemont, les lignes 161 et 197 reprendront le trajet initial, soit par la boucle d'autobus.

Le Président

Le président réfère la question à madame Marie-Claude Léonard, directrice générale

Madame Léonard rappelle que la STM possède une flotte de 850 bus hybrides dotés de l'air conditionné. En période estivale, la stratégie en place permet de mettre en circulation les bus hybrides à son optimum afin d'offrir plus de confort à la clientèle. Elle demande à monsieur Michel Tremblay, directeur Planification et développement des réseaux de répondre à la question.

Monsieur Tremblay indique que les travaux de l'OMHM combinés à ceux de la STM ont créé des enjeux de délais dans les détours. À ce jour, le tracé n'est pas encore déterminé. Un suivi sur la question sera fait à monsieur Bauer.

---

### QUESTION 4

Madame Geneviève Guay

Madame Guay représente l'Association de propriétaires résidents à L'Île-des-Sœurs (APRIDS). Pour commencer, cette dernière remercie la STM pour les aménagements apportés à l'horaire et au parcours de certaines lignes d'autobus. Lors de l'entrée en fonction du REM, une nouvelle desserte à L'Île-des-Sœurs sera mise en service. Cette dernière demande quelles sont les analyses qui ont été faites sur les impacts et les bénéfices pour déterminer le circuit de cette desserte.

Pour la deuxième question, madame Guay souhaite savoir si la STM a l'obligation de respecter l'entièreté de ses engagements de desservir le REM, soit d'orienter les usagers vers les stations du REM malgré que seul le premier tronçon sera mis en service et que le reste du réseau sera fait progressivement.

Le Président

Le président demande à monsieur Michel Tremblay, directeur Planification et développement des réseaux de répondre à la question.

Monsieur Tremblay répond que des évaluations ont été faites en tenant compte des besoins et préoccupations exprimés par la population. Aussi, l'équipe dispose de données sur les projets de développement urbain et la population attendue. De plus, des gains importants sur le temps de déplacement seront réalisés avec ce trajet. La ligne 168 est maintenue pour des raisons d'accessibilité, mais elle ne peut pas emprunter toutes les rues, ce qui fait que deux autres lignes sont disponibles comme alternatives pour se rendre au REM. Un suivi sera fait à madame afin de donner de plus amples détails sur la question.

Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale à répondre à la deuxième question.

La STM a l'obligation de fournir un service efficace et en s'assurant de mettre de l'avant une offre de service qui permettra une correspondance efficace avec les stations du REM à l'Île-des-Sœurs. L'offre de service sera ajustée graduellement selon la mise en service des autres tronçons. Il existe une règle de compétition avec le REM qui concerne les autres sociétés de transport (Exo, la RTL), indique la directrice générale

---

#### QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision ni modifications.

#### QUESTION 5

Monsieur Olivier Lesage  
Villeneuve

Bonjour, J'ai signalé à un constable spécial quelqu'un qui revendez un titre de transports. Est-elle a même bougé de ça place elle et son collègue comme si elle et lui ce s'en foutait carrément les deux étaient passionné à la station Berri-UAQM.

Et après les tourniquets les deux leurs dos était accoté la porte une loge d'un agent de station. Et c'était à côté de l'ascenseur qui mène, des tourniquets au quai de la ligne orange direction Côte-Vertu. Si voulez une description des deux constats spéciaux je peux vous en fournir une. Olivier Lesage Villeneuve

Le Président

Il invite monsieur Jocelyn Latulipe, directeur Sûreté contrôle et sécurité incendie, à répondre à cette personne.

Monsieur Jocelyn Latulipe indique que la revente d'un titre de transport est interdite par la réglementation et que le constable doit veiller à son respect. Le comportement dénoncé ne correspond pas aux valeurs de la STM. Il invite la personne à communiquer avec le service à la clientèle ou avec Sûreté contrôle et sécurité incendie afin de fournir plus de détails, la situation sera étudiée.

---

#### QUESTION 6

Monsieur Steve Charland

Bonjour, suite à une situation où l'opérateur du métro a refusé de poursuivre sa route puisqu'il y avait 3 fauteuils roulants dans la voiture de tête et qu'il refusait qu'un de nous se déplace vers une autre voiture:

Est-ce qu'un règlement interdit la présence de personnes en fauteuil roulant dans le métro si elles ne sont pas dans un des deux espaces réservés dans la voiture de tête du train? N'est ce pas là un cas de discrimination vis à vis une situation de handicap?

Je tiens à souligner qu'un des fauteuils roulants était manuel donc l'enjeu de poids ne me semble pas raisonnable.

Le Président

Le président réfère la question à madame Chantal Fortier, directrice livraison de service métro et expérience client.

Madame Fortier explique qu'aucun règlement n'interdit la présence de personnes en fauteuil roulant dans toutes les voitures de métro, et ce, peu importe la voiture de métro. Cependant, dans l'ensemble des

trains Azur, la première voiture est configurée afin qu'il y ait plus de place pour des fauteuils roulants, ce qui assure par le fait même plus de confort.

De plus, les autres trains sont munis de plusieurs bancs rétractables pour permettre l'accès aux usagers en fauteuil roulant. En terminant, elle informe qu'un suivi sera fait pour suites appropriées auprès de l'opérateur.

---

#### QUESTION 7

Monsieur Frederick Fanous-Schmidt

Bonjour, Je suis un usager occasionnel du transport en commun. Le mois dernier, la ville de Montréal a annoncé des nouveaux détails concernant le projet du SRB Henri-Bourassa. On apprend que la voie rapide sera située en rive.

Quel serait la différence entre le futur SRB et les voies réservées actuel? Comment assurez-vous que la nouvelle voie rapide ne serait pas congestionnée par les voitures qui font des virages à droite aux intersections majeures. Merci et bonne journée.

Le Président

Le président demande à monsieur Michel Tremblay, directeur Planification et développement des réseaux de répondre à la question.

Monsieur Tremblay indique qu'un travail est toujours fait avec les différentes parties prenantes, soit l'équipe de la Planification de la STM, la Ville de Montréal et des arrondissements. Plusieurs éléments sont en cours d'évaluation pour améliorer la performance et l'accessibilité du transport dans cet axe, notamment l'optimisation du nombre d'arrêts, le positionnement des arrêts, les feux intelligents, la détection du bus avant l'intersection ainsi que des éléments de télémétrie pour les virages à droite. Quant aux voies réservées, une étude sera faite visant à déterminer la coloration du marquage au sol et qu'elles puissent être en opération en toute la journée. Toutes ces mesures de performance sont analysées pour générer des économies qui seront injectées dans d'autres services

---

#### QUESTION 8

Monsieur Julien Gascon

Bonjour M. le Président. 1) TA: Les nouvelles voitures de type "Pacifica" ou "Grand Caravan 2021+" ont des avantages intéressants, mais la banquette arrière est moins accessible que les Grand Caravan de génération précédente. Le siège est plus haut et incliné, et la ceinture est beaucoup plus loin, rendant sa préhension difficile. Est-ce que des aménagements ont été envisagés pour palier à cette problématique? 2) Contexte: j'ai eu vent de certains usagers de pénalités qui leur avaient été imposées en TA concernant un nombre élevé d'annulations tardives. Je comprends bien l'enjeu pour la STM sur la planification du service, et l'importance d'aviser aussi tôt que possible; cependant, il peut y avoir des situations hors du contrôle de l'utilisateur. Par exemple: un RDV médical, un cours ou un concert qui se prolonge, une demande de l'employeur de dernière minute de rester plus tard, une situation personnelle à régler. J'aimerais avoir des informations supplémentaires au sujet de cette politique (je n'ai pas réussi à trouver l'info sur le site web): par exemple, combien de transports annulés, avec quelle durée de préavis, déclenchent des mesures restrictives; y a-t-il un mécanisme d'appel permettant de justifier une annulation tardive pour un motif exceptionnel ou hors du contrôle de l'utilisateur; qu'en est-il si l'utilisateur décide de changer ses plans pour utiliser le transport en commun (cela m'arrive parfois si je veux participer à des activités après le travail, par exemple)? Merci!

Le Président

Le président réfère la question à monsieur Ahmed Bouhamida, directeur Transport adapté.

Monsieur Bouhamida explique que c'était le véhicule Dodge caravane qui était utilisé, cependant l'entreprise a cessé de produire ce modèle. Les fournisseurs de taxi ont été obligés de composer avec d'autres alternatives, entre autres, le modèle Pacifica qui répond aux normes et exigences requises. Une demande d'observation sera faite pour

obtenir certains éclaircissements sur ce modèle et notamment la banquette arrière, par la suite un suivi sera fait à ce sujet. Par ailleurs, il rappelle que selon les règles et consignes édictées aux chauffeurs, ces derniers doivent prêter assistance aux usagers pour se positionner d'une manière sécuritaire, et ce, tant pour véhicule ou pour la ceinture.

---